

Le Journal des Trois-Rivières.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

Chef. C. Vincellette
A. Allard
QUÉBEC

REDIGÉ PAR UN
Comité de Collaborateurs.

IN NECESSARIIS, UNITAS ; IN DUBIIS, LIBERTAS ; IN OMNIBUS, CHARITAS

ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES
G. DESILETS & FRÈRES

Feuilleton du JOURNAL.

L'ÉTOILE DE TUNIS

I. — MULEY.

C'était à l'époque, à jamais mémorable, où le soleil impérial des Hohenstauffen venait d'éclairer avec des rayons de sang le lugubre échafaud de l'infortuné prince Conradin ; et où la renommée de sa puissante voix avait appris au monde chrétien le désastre épouvantable de Jérusalem tombée au pouvoir des cruels sectateurs de Mahomet. Du sein des ombres de la nuit s'élevait, près d'un golfe, vis-à-vis de la charmante Sicile, sur les terres avancées de l'Afrique, la vieille cité de Tunis, et devant elle, plus près de la mer la superbe et imposante forteresse du prince des corsaires. Arraché à un sommeil sans cesse troublé par mille songes désagréables, le fils aîné du monarque tunisien, s'assied sur son magnifique lit de parade, et réfléchit à l'affection sans bornes qui captive le cœur de son vieux père pour son jeune frère. Cette tendresse du Bey pour ce jeune homme, lui arrache des larmes de dépit et de rage :

— Combien de temps encore mon vieux père veut-il rester en vie ? S'il était mort ainsi qu'Abnoul, cette cruelle épine qui blesse ma vue, je serais le maître ici... Je ne suis plus un enfant... et je saurais gouverner tout aussi bien que toi, corsaire décrépit et fatigué de l'existence... Que tes yeux ne se ferment-ils ! Que la mort ne vienne-elle m'enlever ce frère incommodé !...

Telles étaient les pensées et les réflexions de Muley, ce fils aux mœurs brutales et dégradées, cet enfant au cœur de monstre. Il maudissait, dans les emportements de sa fureur, le moment où sa mère lui avait donné le jour. Le voilà qui prête une oreille attentive, car, devant la porte de sa chambre à coucher, que commencent à éclairer les premiers feux du jour naissant, il croit avoir distingué le bruit des pas de quelqu'un qui s'approchait de manière à ne pas être entendu.

— Serait-ce Rustan ? se disait-il ; viendrait-il déjà pour m'emmener avec lui à la chasse des chrétiens ? On n'entend plus rien. Qui est là dans la galerie, et retient son haleine pour mieux entendre les emportements de ma colère ?

La porte roule doucement sur ses gonds et, en face de Muley, se trouve Valida, sa mère. C'est une femme à la taille élancée au visage amaigri et cuivré comme celui de son fils ; sa chevelure, d'un noir d'ébène, encore en désordre, recouvre en partie sa figure, ce qui lui donne un aspect plus effrayant que jamais. Sous son bras, elle porte une cassette d'une beauté extraordinaire. Le regard scrutateur de Muley semble tantôt interroger sa mère, et tantôt le bijou précieux. La femme au regard sombre s'approche alors en silence se penche jusqu'à lui, et dépose, comme à son ordinaire, en signe de salut, un tendre baiser sur ce front large et déprimé, où s'annonçait déjà, malgré un âge si peu avancé, les rides profondes du chagrin.

— Souffres-tu ? demanda l'épouse du Bey.

— C'est ma tête, ma mère, qui est malade.

Et sa main essayait les pleurs qui ruisselaient de ses yeux.

— Fallait-il donc que ces méchantes larmes vinssent encore, et de si bonne heure, remplir tes petits yeux de colère et de perfidie ? Dans quel misérable état je te trouve ! N'est-ce pas ! ton père est trop vieux, trop faible de corps et d'esprit ? Ne s'est-il pas approché de l'enfance ? N'est-ce pas ? tu crois, comme moi, pouvoir à peine attendre ce moment fortuné où la mort si lente le frappera, où ce cœur si las de la vie lui fera défaut ? N'est-il pas vrai que, aussi, mon fils, tu voudrais devenir, avec ta mère, le maître de cette ville ?

Sans répondre un seul mot à cette créature de l'enfer qui l'excitait à de tels forfaits, le jeune homme, au regard farouche, lui demanda après quelques instants de silence, quel aimable présent elle lui apportait.

— Pour toi ce présent ? pour toi, mon fils... Non, non : cette précieuse cassette dont le riche contenu vaut à lui seul toute la cargaison du plus beau navire chrétien, est destinée par ton père à quelqu'un qu'il aime plus que toi. Ne désirerais-tu pas y regarder, et repaître ton âme, si profondément ulcérée, de la vue de ce précieux trésor ? Ouvrez donc ; il ne tient qu'à toi que ces richesses t'appartiennent.

Muley étendit vers la cassette ses mains toutes tremblantes de fureur, ôta le couvercle et contempla, muet d'étonnement, l'éblouissante magnificence des différents

objets en or, travaillés avec une délicatesse et une habileté admirables. Ils consistaient en une chaîne d'or et des pendants d'oreilles du même métal : à côté de ceux-ci se trouvaient rangés cinq anneaux, qui avec les deux autres objets, étaient aussi richement chargés de diamants, de rubis d'améthystes et de saphirs, que le firmament l'est d'étoiles pendant une belle nuit d'été. Sous l'empire d'une insatiable cupidité, il tournait et retournait de sa main ces pierres alignées dans un ordre, auquel sans doute, avait présidé une certaine réflexion, et dit :

— Il faut cependant être bien criminel, ma mère, pour faire souffrir son père et l'accabler de mépris, surtout lorsqu'il est devenu vieux et que les ans l'ont affaibli mais puis-je faire autrement que de le haïr, lui qui me méprise par amour pour mon frère, qui me rejette de son cœur comme un étranger, et permet à son favori de me ravir mon droit d'aînesse ? Jamais, ma mère, cette casquette ne tombera entre les mains d'Abdul : conservez-la moi précieusement, et si mon frère m'en informe, je serai là pour lui répondre, et certes, je ne me tairai point... O ma mère ! je le vois, vous nourrissez au fond de votre âme des pensées plus sombres que les miennes. Retirez-vous, éloignez-vous de ces lieux !...

Valida apercevant sur un sofa le cimetière de Muley, le prit et le lui remit entre les mains, en disant :

— Ton père est plongé dans un profond sommeil... doit-il se réveiller encore ? Va dans sa chambre, et aie soin que demain, avant l'aurore...

— Ah ma mère, n'achevez pas !

Elle se tut, car elle avait été comprise. Son regard de vautour avait lu la résolution de son fils sur son front. Elle se retira donc dans son appartement pour attendre les effets de ses infernales insinuations. Muley cacha aussitôt le précieux écorin dans les coussins de son lit, et se mit en devoir de sortir après s'être ceint de son yatagan. Il s'avança d'un pas incertain vers la salle attenante à la chambre à coucher du vieux Bey qui était alors sans gardes. Déjà, il allait s'y glisser comme le loup dévorant dans la bergerie du père endormi, quand, au même instant, se firent entendre, à l'extérieur, les pas de quelqu'un qui montait le grand escalier de marbre donnant sur la mer ; et Muley, avant d'avoir pu se dérober aux regards de l'étranger qui venait d'entrer dans la salle, avait été aperçu par Rustan, chef de pirates et capitaine des flottes tunisiennes. Celui-ci s'avança hardiment vers le jeune monstre, surpris, à temps encore par la divine Providence.

— C'est toi, Rustan ? murmura Muley tout décontenancé ; que signifie ta présence à cette heure ! que me veux-tu ?

Le pirate, au regard duquel une manière d'être si singulière et si perfide n'avait pas échappé, et qui soupçonnait l'effroyable dessein de ce fils sans entrailles, le saisit fortement par la main, et lui dit :

— Écoute, Muley ; la route que tu suis là est dangereuse, et pour que tu ne tombes pas dans les pièges de l'enfer, je te servirai de compagnon.

Le fils de Valida eût bien voulu alors éloigner de lui un mentor aussi incommodé, mais le rude corsaire ne le quitta pas, car il prévoyait le projet que ce misérable, excité par sa méchante mère, nourrissait au fond de son âme. Se voyant à demi découvert et trahi, Muley lui fit signe de le suivre, et tous deux entrèrent dans la magnifique salle de parade du palais, dont les hautes croisées laissaient pénétrer les premiers rayons de l'aurore qui commençait à embrasser les immenses solitudes du désert.

— On pourrait nous entendre ici, se disait-il à lui-même.

Et il ferma avec grand soin sur lui et sur le pirate la porte d'ébène attenante à la salle, porte tout incrustée de l'ivoire le plus éclatant de blancheur ; cela fait, il voulut entraîner Rustan, dont la mise et la contenance répondaient bien à son genre de vie, près d'une magnifique tapisserie de pourpre chargée de plis et enrichie de franges toutes composées de l'or le plus pur. Cette tapisserie les séparait de la chambre à coucher du Bey.

— Quoi ! misérables, s'écria le corsaire en corrour, dois-je faire du bruit, afin que, pieds et mains liés, on te précipite, avant même le lever du soleil, dans le souterrain le plus ténébreux de la forteresse ?

Hélas ! quel effet pouvait avoir cette menace sur l'âme dégradée de Muley ? Le sang de ce monstre cruel bouillonnait dans ses veines, pendant que son regard incertain glissait furtivement sur les incertaines sentences écrites au bas de plusieurs anciens portraits de ses ancêtres. L'œil de Rustan qui le suivait rencontrait ces paroles gravées en lettres d'or sur un de ces tableaux :

« Jeune homme, honore ton père ! que ton amour augmente aux jours de sa vieillesse. Malheur au fils qui méprise celui dont il tient la vie ! »

Muley vit le doigt du corsaire qui les lui indiquait ; il y jeta les yeux, puis les baissa vers la terre en se mordant les lèvres.

Il fit de nouveau entendre à son importun compagnon qu'il eût à se retirer ; mais comme celui-ci ne paraissait pas disposé à condescendre à cet ordre, le misérable, écœuré de rage, tira son yatagan et en dirigea contre lui la lame étincelante. Rustan évita le coup avec l'habileté d'un vieux soldat ; il saisit l'arme meurtrière, la brisa et en jeta loin de lui tous les morceaux, comme il aurait fait des débris d'un vase fragile.

— Vil scélérat ! lui dit-il alors, je sais ce que tu voulais, et je rends grâce au Ciel dont un ange a guidé mes pas en ce lieu, afin que je t'apprenne, moi, toi barbare que je suis, tout cruel que je me suis montré à l'égard des chrétiens, ce qu'un fils doit à son père. Quoi ! insensé ! homme furieux ! ajouta-t-il en frappant du pied le tapis qui couvrait le plancher, tu serais capable de nier sitôt les lois plus sacrées de Dieu et de la nature ? Attenter à la vie de son père !... y penses-tu, malheureux !... Ah ! Muley, il faut que ton âme soit bien dénaturée ! Je me sentirais presque l'envie de te maudire... ton père !... c'est donc un serpent qui t'a mis au monde ?... Oh ! que me font à moi tes regards menaçants ? que m'importe le fils de l'odieuse Valida ? Va donc au milieu des tigres et des ours, et apprends de leurs petits à aimer tes parents. Crois-tu donc que je te craigne parce que tu espères devenir Bey de Tunis après la mort de ton père ? Tu ne l'es pas encore. La mort te fermera les yeux dès ta jeunesse, parce que tu déshonores avec ingratitude les cheveux blancs de celui qui t'a donné la vie.

Muley considéra pendant quelques instants les débris de son cimetière éparés çà et là à ses pieds, et dit, avec un sourire de dédain :

— Pourquoi demeurer ainsi dans l'inaction ? est-ce qu'on m'a coupé les bras ?

— Ils le seront, répartit le pirate.

— Je veux être roi de Tunis ; son heure est venue ! continua Muley en s'élançant vers la tapisserie.

Mais le robuste corsaire le retient de nouveau.

(A continuer.)

Les Jésuites.

Le T. R. P. Anderledeg, supérieur général de la Compagnie de Jésus, a adressé, en date du 8 juin, aux membres de la Compagnie, l'importante lettre-circulaire suivante, qui a été communiquée au *Catholic-Record* du 26 juillet :

La plus haute loi à laquelle sont soumis les Ordres religieux, consiste dans l'obéissance au Souverain-Pontife et la soumission à sa volonté et à ses désirs. Le Vicaire du Christ a la première place parmi ceux qui commandent ; il embrasse tout de son droit et de son pouvoir ; tous les moyens d'action dont disposent les autres supérieurs émanent de lui, comme d'une source riche et inépuisable.

Le Saint-Siège, s'appuyant sur ce pouvoir, a doté les Ordres religieux de lois excellentes, et les gouvernes avec grâce, charité et bienveillance ; de sorte que, tout en les soustrayant sur plusieurs points à une ingérence étrangère, il les a rendus très attachés à sa personne et soumis exclusivement à lui.

Ce bienfait tout particulier a été déclaré solennellement par Sa Sainteté Léon XIII comme constituant un droit certain et évident (*ex jure*).

Il est donc convenable que notre piété, notre reconnaissance et notre obéissance correspondent à la libéralité et à la munificence du Souverain-Pontife. Cependant comme il nous sera toujours, malgré notre désir, impossible de payer de retour un tel bienfait, reconnaissons au moins d'un esprit humble que nous sommes indignes de recevoir une grâce pareille. C'est un devoir que doit remplir surtout notre Compagnie, établie dans un but unique : celui de servir le Souverain-Pontife et de lui obéir.

Selon Saint Ignace, c'est notre devoir de servir Dieu sous la bannière de la Croix, et de servir, comme maître unique, le Pontife Romain, son Vicaire sur la terre. (*Conts. Paul. Regimini*).

Voilà la formule capitale de notre ordre, telle qu'elle a été proposée par nos saints Pères au Vicaire de Jésus-Christ, et approuvée par le Pape. Si telle est la nature et la force de notre ordre d'être prêts à obéir immédiatement à l'ordre du Pape, plus nous aurons cette formule dans notre esprit, plus nous ressemblerons à Saint Ignace, et plus nous serons disposés à conformer notre volonté à celle du successeur de Saint Pierre. Et non seulement nous serons prêts à obéir, mais aussi à vénérer sa

très sainte autorité, à respecter sa dignité par la pensée et par la parole, et à faire suivre cette parole d'actes accomplis avec courage, effort et énergie.

A tout instant nous devons être prêts à agir avec vigueur et à combattre quand l'Eglise est en danger. Ce danger est évidemment grand, extrême et terrible.

Les causes qui doivent nous faire craindre ce danger se trouvent mentionnées dans l'Encyclique *Humanum genus*, document bien digne de la majesté pontificale tout à fait merveilleux et de nature à être éternellement cité.

Je vous supplie, très révérends Pères et frères en Jésus-Christ, de fixer votre attention sur cette Encyclique et d'imprimer dans vos cœurs les paroles du Vicaire de Jésus-Christ, comme si elles étaient sorties de la bouche de Notre Seigneur lui-même.

Ce document donne une description triste de nos temps, et nous avons besoin de le considérer, de l'apprendre ainsi quelques machinations, les tromperies et les fraudes dont se servent les ennemis de l'Eglise, ainsi que de connaître à fond les armées que nous devons tenir prêtes au service du Souverain-Pontife.

Cette lettre nous enseigne que le monde chrétien n'a pas de plus puissant ennemi que cette association secrète, qui, née dans l'obscurité, s'élança du sein de ses ténèbres et déclare, avec une impudente confiance, qu'elle se sent de force à détruire l'Eglise de Dieu.

La constitution de cette association secrète est faite de dissimulation et de fausseté. Pendant qu'elle agit comme si elle était honnête, bonne et bienveillante, elle cache et dérobe aux regards ses plans et ne les révèle qu'à ceux qui, sur un signe, se déclarent prêts à commettre tout crime pour obéir à son despotisme. De tous ces crimes, le plus haineux est celui par lequel elle s'efforce de renverser par la base cette religion qui a été fondée par Jésus-Christ, et de s'en façonner une autre selon ses désirs, en basant son système fondamental sur le naturalisme. (*Encyclique de Léon XIII*).

En prétendant que la raison humaine est le seul guide et maître, on nie la révélation et l'on détruit les institutions et l'autorité de l'Eglise catholique. Les membres de cette association tournent leur fureur et leurs armes contre cette Eglise même et prétendant en imposer, selon leurs caprices, au Vicaire de Jésus-Christ, dépoillé de son royaume temporel.

Après avoir rejeté les témoignages de la vérité, ils abusent de la lumière de la raison jusqu'à se persuader à eux-mêmes qu'il n'y a pas de Dieu, et se mettant en révolte contre la morale naturelle, ils introduisent toute perversité morale, tant dans la société dans la société privée que publique.

Voilà quelques-unes des opinions que nous rappelons, à juste titre, fausses et trompeuses.

Nous apprendrons à les connaître par cette lettre pontificale ; et pour les connaître il n'est pas suffisant de la lire, mais nous devons l'étudier avec soin, afin de l'imprimer profondément dans nos esprits. Nous apprenons par cette lettre de quel danger nous sommes menacés, non seulement par la malice des opinions, mais aussi par leur connexion et leur alliance.

Il est donc de notre devoir de nous efforcer d'opposer les vrais principes aux fausses opinions, et, en face des mauvaises associations, d'en créer d'autres, animées de bons sentiments, de piété, de fidélité et de dévouement à l'Eglise, et n'ayant qu'un esprit et qu'une doctrine.

J'ai peu à dire pour ce qui regarde les principes. Nous devons les tirer de la Révélation et de cette philosophie que, pour le bien de l'Eglise et notre société, Léon XIII nous a proposée, et que nous voyons, à notre grande joie, croître chaque jour et porter ces beaux fruits qui sont les résultats de l'obéissance au Saint-Siège.

Nous nous efforcerons donc par tous les moyens de nous appuyer sur ces principes propres à établir les vérités catholiques et à combattre les erreurs des matérialistes, afin de pouvoir détruire les mensonges qui constituent le boulevard des sociétés secrètes.

Les professeurs des jeunes gens, les éditeurs de livres, les prédicateurs de l'Evangile donneront à cela une attention toute particulière.

Nous ne devons pas seulement nous occuper des classes instruites, mais aussi de celles qui ne le sont pas, et ce serait une bonne idée de répandre en plusieurs exemplaires la lettre pontificale reproduite en de petits traités accompagnés d'explications, afin d'apprendre ainsi aux catholiques ce qu'ils doivent faire, et qu'ils doivent croire et observer fermement. Comme la tendre enfance a surtout besoin d'être enseignée, comme il est né-

cessaire d'opposer la vérité à l'erreur, la piété à l'iniquité, et comme c'est principalement notre devoir d'enseigner aux enfants la doctrine divine : je vous exhorte et je vous conseille, mes chers Pères et Frères, de vous rapporter et de réfléchir en présence de Dieu à ce fait historique que notre Société a été principalement instituée dans le but suivant : *De faire progresser les âmes dans la doctrine et dans la vie chrétienne au moyen de l'enseignement aux ignorants de la religion chrétienne.*

Notre Saint-Père désire que nos Pères ne soient admis à la profession des trois ou quatre vœux, ou au rang des coadjuteurs que sous l'expresse condition qu'ils fassent une promesse spéciale au Dieu tout-puissant de s'occuper de l'enseignement des enfants, de se conformer aux instructions contenues dans les lettres apostoliques de la Sociétés de Jésus et dans ses constitutions (P V c 3-4). On a inséré dans la formule des vœux la mention de l'instruction des enfants, afin de recommander ce saint exercice tout spécialement et de faire qu'on s'y applique avec dévotion ; car il constitue un hommage tout spécial rendu à Dieu, en aidant les âmes à se sauver, et surtout afin d'empêcher qu'on ne l'oublie, ou qu'on l'interrompe en donnant la préférence à d'autres exercices, tels que, par exemple, la prédication.

Voici ce que nous devons opposer aux associations secrètes. Léon XIII nous a recommandé de défendre la communauté chrétienne. C'est le devoir des enfants de l'Eglise de louer ces sociétés, et que le Pape a louées et recommandées, et d'aider à les étendre et à les favoriser énergiquement.

Comme quelques unes de ces sociétés sont congénères de notre ordre, et que nous y sommes accoutumés, je crois qu'il faut que nous nous occupions d'elles dans le sens des intentions du Pape.

La prière parmi ces sociétés est la *Confrérie de la Très-Sainte Vierge*. Je crois que nous nous conformerons au désir du Vicaire du Christ si nous nous efforçons soigneusement de fonder des sociétés de jeunes gens et d'enfants sous le nom et la protection de la Mère de Dieu, et si nous nous appliquons à soigner les associations déjà existantes. On dirait que c'est par une disposition providentielle que le 300^e anniversaire de l'institution de la Congrégation *Prima Primaria*, fondée à Rome il y a de cela trois cents ans, dans l'Eglise du Gesù, soit précisément cette société dont s'est servi Léon XIII pour nous enseigner comment nous devons combattre les sociétés secrètes et pestilentielles de notre siècle.

Ces sociétés préparent la ruine des Etats chrétiens, quand, tout au contraire, c'est par l'aide de la Vierge Marie, la meilleure auxiliaire des chrétiens, qu'on peut détruire toutes les hérésies dans le monde entier. Cette vérité doit surexciter notre zèle, que généralement les années et la succession des événements font refroidir ; nous devons donc le ranimer en nous rappelant ces temps anciens, pendant lesquels les hommes les plus éminents prouvèrent par éclatants exemples la grande force et la haute vertu des associations de la Sainte Vierge.

De nos jours, beaucoup de travail doit être consacré aux jeunes gens. Il faut que nous les réunissions, que nous leur enseignions la piété, que nous les défendions contre les erreurs et les tentations du vice. Il en résulte que si nous pouvons d'une manière quelconque, conformément à la Lettre-Encyclique du Pape, prévenir nos lettres contre le caractère pernicieux des sociétés secrètes ; nous devons le faire, afin que les jeunes gens puissent apprendre complètement les moyens d'éviter les pièges insidieux par lesquels les protecteurs de ces sociétés tâchent de les enrouler.

Ceux qui préparent les enfants à la première communion feraient bien de persuader à chacun d'eux de promettre de ne jamais donner son nom à aucune société sans le consentement de ses parents, de son curé, ou de son confesseur.

Mais, dans une chose aussi importante, nous ne devons pas borner à cela notre travail. Dès que l'occasion s'en présente et quand la prudence ne s'y opposera pas, nous devons le saisir et dans les églises, les collèges, les conversations particulières et même dans les relations épistolaires, nous efforcer de réveiller l'ardeur de plusieurs, et principalement de ceux qui se distinguent par leur piété, leur instruction, leur puissance intellectuelle ou leur autorité. De grandes occasions sont offertes pendant les temps de retraite et pendant les sermons ou les conférences données par les prêtres ou d'autres personnes pieuses ; dans ces moments, les esprits sont plus prêts à recevoir la lumière de la vérité, et plus disposés à mettre en pratique ce qu'ils ont appris.

LES TROIS-RIVIERES.



LUNDI, 1 SEPTEMBRE 1884.

A propos d'une méprise

L'Electeur tente de donner les proportions d'un grave incident à l'erreur de traduction qui, dans une simple information traduite de l'anglais, nous a fait donner au mot lodge le sens maçonnique qu'il a d'ordinaire en français, alors qu'il devait s'interpréter dans le sens de villa.

Au fond, le fait d'avoir pris "The Duke of Kents lodge" mentionnée dans le Star, pour une des 67 loges maçonniques en exercice dans ce pays et qui portent des noms à peu près semblables comme "the duke of Edinburg lodge, the Duke of York lodge" etc etc, ne tire pas à conséquence surtout quand l'erreur est corrigée.

Mais ce qui est plus grave contre des gens comme ceux de l'Electeur qui prétendent qu'on calomnie notre pays en disant que la Franc-maçonnerie existe parmi nous et fait des progrès, c'est l'affirmation qu'il fait lui-même à cette occasion que "d'après le rapport officiel de la grande Loge de Québec, c'est à "Trois-Rivières en proportion, qu'il y a "plus de francs-maçons;" c'est l'admission que dernièrement un "franc-maçon" s'est présenté aux Trois-Rivières et a "été élu malgré les efforts des autorités "religieuses."

Puisque dans un milieu presque exclusivement français et catholique comme les Trois-Rivières, où l'évêque diocésain et son clergé ont toujours fait guerre ouverte à la secte, la Franc-maçonnerie a réussi à se développer si puissamment, et compte aujourd'hui assez d'adeptes et d'amis pour emporter une élection, que devient alors la théorie de l'Electeur, de la Minerve du Canadien et des autres endormeurs, que la secte n'a point d'influence, n'existe même pas parmi les catholiques.

Cet aveu de l'Electeur est d'autant plus précieux qu'il n'a pas ici de prétexte pour couvrir la secte du nom des protestants, puis qu'il y en a à peine quelques douzaine dans tout notre district, et qu'il parle d'une des parties du pays où la secte a été la plus combattue depuis des années et par l'évêque diocésain, et par son clergé, et par la presse locale.

Cette déclaration publique faite par la feuille au signe mystérieux que la secte occulte fleurit aux Trois-Rivières, rapprochée du fait que depuis 15 ans les persécutions ourdies systématiquement ici et à l'extérieur contre notre illustre et saint évêque ont acquis une plus grande rérudescence d'intensité chaque fois qu'il a stigmatisé plus vigoureusement et plus solennellement les doctrines libérales et l'action maçonnique, est encore absolument de nature à jeter une grande lumière sur la situation et à démontrer quelle œuvre pernicieuse font les endormeurs en affirmant que tout va pour le mieux dans notre bon pays.

La Minerve annonçant la création d'un Chapitre par l'Evêque des Trois-Rivières, dit sous forme de critique que le conseil originairement formé par l'ordinaire avait les attributions les plus vagues.

Qu'en sait-elle et de quoi peut-elle s'en plaindre?

Les critiques de la Minerve passeront mais le nom de Mgr Lafleche restera. Les talents, les connaissances de l'illustre prélat mis au service de la religion et de la patrie lui ont déjà acquis une place des plus distinguées parmi nos célébrités, mais il est certain qu'il n'en est pas ainsi pour aucun des rédacteurs de la Minerve.

Ils peuvent tout au plus réclamer les bénéfices de quelques scandales ou les compliments des loges maçonniques, mais les félicitations de la nation et de la religion, jamais.

A l'occasion de la retraite ecclésiastique de Montréal qui vient de se terminer Son Excellence Mgr. Smeulders s'adressant aux membres du clergé réunis, a fait un bel éloge de la foi du peuple canadien et du zèle du clergé.

De suite la Minerve invoque ce noble témoignage pour insinuer que ceux qui combattent le libéralisme et la maçonnerie en ce pays font œuvre de dénigrement.

La Minerve sait bien pourtant que c'est précisément parce que notre population est encore profondément religieuse qu'il faut prendre un plus grand soin de ne pas la laisser corrompre par les faux docteurs qui sont jaloux de l'empire que l'Eglise exerce encore en ce pays.

Elle n'a, du reste, pour se rafraîchir la mémoire, qu'à ouvrir les annales de nos conciles provinciaux, les lettres collectives et les mandements particuliers de nos évêques pour constater que depuis des années ils se sont élevés avec une vigueur toute apostolique contre les erreurs sociales et religieuses qui s'introduisent parmi nous et menacent notre avenir.

Au compte de la Minerve nos dignes prélats auraient donc fait œuvre de dénigrement en démasquant les auteurs de mauvaises doctrines beaucoup plus solennel-

lement que ne peuvent le faire les écrivains catholiques qui s'inspirent de leurs actes épiscopaux et des encycliques? Ils sont impayables nos endormeurs?

ACTUALITES.

L'Electeur ne se refuse plus rien. Notre excellent confrère du Nouvelliste signale de la manière piquante que voici, une des dernières impertinences de la feuille libérale:

"Une toute petite observation de l'Electeur:

"Tout le monde a remarqué que Mgr Lafleche, en formant son chapitre, a éliminé le Rév. M. Dorion, curé de Yamachiche, l'un des plus anciens et des plus distingués curés du diocèse de Trois-Rivières. (Electeur du 27 août.)

C'est une manière comme une autre de faire la leçon à l'évêque des Trois-Rivières.

Il est vrai de dire qu'en formant son chapitre de chanoines, Mgr Lafleche a commis une grave omission.

Il a oublié de consulter les illustres théologiens de l'Electeur et prendre l'avis de l'avocat Charles Langelier et de M. Ernest Pacaud sur le choix de ses chanoines!"

Le Courrier du Canada fait, de son côté, les réflexions suivantes sur l'incident mentionné par le Nouvelliste:

Nous avions cru jusqu'ici que la création des chapitres et la nomination des chanoines étaient des actes épiscopaux, à l'abri des commentaires malicieus de la presse. Il paraît que nous nous étions trompés.

Nous aimerions, tout de même, à savoir en vertu de quel décret l'Electeur a droit de critique sur les actes épiscopaux de Mgr de Trois-Rivières?

Ils ont du toupet, allez!

Sir Hector Langevin reçoit partout des ovations dans le Manitoba où il est actuellement en visite.

L'Electeur, l'Evenement, le Canadien et la Patrie croyant avoir trouvé dans le Rvd. P. Hamon S. J. de Montréal, l'auteur de Jean D'Erbrée qui a si courageusement démasqué la franc-maçonnerie canadienne, accablent cet éminent religieux des injures les plus stupides et les plus grossières.

Cette rage déployée contre les R. P. Jésuites au bénéfice de la secte, établit très nettement la valeur et l'origine des deux courants d'idées qui travaillent notre population.

Nous félicitons la Compagnie de Jésus d'être l'objet des colères et des attaques de cette école qui, du reste ne font qu'augmenter le respect et les chaleureuses sympathies dont elle a toujours joui parmi notre population.

Le jugement dans la contestation de l'élection de Lévis, sera rendu mercredi prochain, par Son Honneur le juge Caron.

Une grande fête aura lieu en novembre à Toronto, en commémoration du 25e anniversaire de la nomination de Mgr Lych comme évêque. Pour donner une idée de la démonstration, disons de suite qu'au nombre de ceux qui y prendront part, il y aura quatre ou cinq archevêques, une dizaine d'évêques, et deux ou trois cents prêtres.

Le service civil.

Le rapport de la commission du service civil à Québec, qui vient d'être publié, donne la liste suivante des employés permanents que le gouvernement peut destituer sans que le service civil en souffre:

Table listing names and salaries of civil service employees, including O. J. J. Fortier, E. J. Duchesnay, J. T. Nesbitt, J. F. Dubreuil, G. J. Burroughs, L. G. Rivard, Arthur Faucher, P. T. Chartier, J. E. Ouimet, John Langelier, J. A. Bernier, J. M. Mackay, L. H. B. Garneau, L. F. Berthelot, G. A. Varia, J. B. Derome, J. Gauvreau, L. Devisme, E. Trudelle.

N.B.—Aucune augmentation de traitement portée aux estimés de 1883-84, ne devrait être accordée. Cependant la commission trouve juste de recommander une augmentation de \$100 à M. D'Eschambault.

Louis TELLIER, A. A. STEVENSON, Gaspard DROLET.

Parmi la liste des employés que la commission du service civil propose de destituer, nous trouvons le nom du notaire L. G. Rivard du département des Terres de la Couronne. Nous ne connaissons pas les raisons que la commission pourrait invoquer pour cette destitution, mais à coup sûr elle n'en a pas de bonnes. M. Rivard est au département des Terres de la Couronne depuis au-delà de seize ans et tous ceux qui connaissent ce dépar-

tement savent que c'est un des officiers les plus laborieux, les plus instruits et des mieux renseignés sur toutes les affaires qui y sont transigées.

Depuis seize ans différentes administrations se sont succédées et de tous les ministres qui ont été au département des Terres de la Couronne, il n'y en a pas un seul croyons-nous qui ne soit en état de donner à M. Rivard des états de service signalés et à reconnaître non seulement ses capacités mais son utilité et ses services.

Progres de la Franc-Maçonnerie au Canada

De la Verité:

Pour réveiller les endormis et confondre les endormeurs, nous allons encore une fois leur remettre sous les yeux quelques statistiques propres à faire comprendre aux intelligences que les ténèbres libérales n'ont pas enlevées que la franc-maçonnerie est déjà ancienne au Canada où elle a poussé de nombreuses et fortes racines. Aussi cette acclimation de la secte maudite dans notre pays depuis plus de cent ans nous explique-t-elle parfaitement la marche accélérée du libéralisme canadien que tant d'hommes influents et prétendus intelligents, mais bornés et aveugles volontaires, ne veulent pas voir ni même permettre aux autres de voir.

Quelle effrayante responsabilité pèse sur ceux qui ont mission de diriger les peuples dans la voie des bons principes! Et quelle terrible déception attend nos endormeurs au grand jour du jugement dernier! Aveugles eux-mêmes, ils conduisent d'autres aveugles: les uns et les autres tomberont dans la fosse.

Bien que relativement inconnue, la franc-maçonnerie, dont on ne s'occupe guère au Canada que depuis trois ans, travaillait à son œuvre de destruction au milieu de nous depuis longtemps. Les chiffres indiscutables que nous donnerons suffiront par eux-mêmes à démontrer l'accroissement constant de l'esprit maçonnique, et par là même la malice ou la stupidité de ceux qui veulent nous cacher les progrès du mal parmi nous.

Jean D'Erbrée nous apprend, d'après une autorité maçonnique, que déjà en 1755 une loge était fondée en la ville de Québec. Ce fait seul est la preuve de la corruption déjà avancée de notre population française même avant la cession du pays à l'Angleterre.

Sans nous occuper maintenant de l'Acadie, où la franc-maçonnerie avait été introduite vers l'année 1737, soit 18 ans avant qu'elle le fût à Québec, reportons-nous à 37 années après l'installation de la première loge en notre province. La première loge maçonnique de Québec, fondée en 1755, avait si bien travaillé qu'il devenait nécessaire, en 1790, d'établir dans cette colonie une Grande Loge désignée alors sous le nom de "Grande Loge provinciale du Bas-Canada." Ce qui indique assez clairement des progrès marqués, puisque l'établissement d'une Grande Loge suppose de toute nécessité l'existence de plusieurs loges subordonnées. Vingt-sept ans après la fondation de cette Grande Loge, c'est-à-dire en 1819, le Bas-Canada comptait 17 loges subordonnées à la Grande Loge provinciale, plus quatre loges dépendant de la Grande Loge d'Angleterre. Or, au nombre des 17 officiers de la Grande Loge provinciale figuraient 7 noms de Canadiens français. Du reste, une des loges subordonnées, dans la ville de Québec était exclusivement réservée aux Canadiens-français; elle portait le nom de loge des Frères Canadiens.

Est-il étonnant que les doctrines les plus détestables se soient propagées au Canada?

En présence d'un tel fait on comprend jusqu'à quel point on avait raison, sous la direction de Mgr Plessis, de tonner, à la cathédrale de Québec, contre les votaires dont un grand nombre étaient francs-maçons. Depuis, les voltairiens se sont faits libéraux, sans doute pour dérouter le clergé qui commençait à les poursuivre activement.

Trent-cinq années plus tard, en 1854 les voltairiens devenus les libéraux de l'Institut canadien de Montréal, se trouvaient réunis au nombre de 200 dans la seule loge des Frères-Frères.

Les fruits amers de ces voltairiens-libéraux de l'Institut-Canadien de Montréal nous sont déjà trop connus. En effet, il n'est plus possible de douter que nos libéraux actuels de la Province de Québec, avec les principes révolutionnaires et anti-religieux, ne soient sortis, par leurs principaux chefs, de ce fameux Institut, vrai foyer de doctrines voltairiennes et de franc-maçonnerie. Cet institut, et son œuvre, annexe, la loge des Frères-Frères, ont été le véritable berceau de notre libéralisme. Le Pays a succédé à l'Avenir, le National au Pays la Patrie au National. Les chefs libéraux d'aujourd'hui sont encore les chefs reconnus et acclamés par le parti libéral. C'est M. Laurier qui nous le dit dans son discours prononcé au banquet du Club National en mai dernier. Dans ce discours M. Laurier faisait l'éloge, entre autres, de Papin, d'Eric Dorion et de Charles Daoust, trois libéraux de l'ancienne école voltairienne. Ce sont encore M.M. Langelier et Mercier qui nous l'affirment. Lisez cet extrait du témoignage donné sous serment par M. Frs Langelier

devant le comité d'enquête parlementaire qui siège actuellement in re Mercier: "M. Mercier:—Savez-vous si M. Mercier a consulté ses amis avant d'accepter l'offre de \$5,000?"

"M. Langelier:—Je ne le savais pas dans le temps de la transaction, je l'ai appris depuis.

"Mercier:—Quand on a consulté M.M. GEOFFRION LAFLAMME, David, DOU TRE, etc, peut-on croire que l'on possédait l'assentiment du parti libéral?"

"M. Langelier:—Ces hommes sont certainement les plus influents du parti. Quant à moi, leur assentiment SERAIT CELUI DU PARTI."

Doutre et Laflamme, les avocats de Guibord, avec Geoffrion, des piliers de l'Institut!

Ainsi quoi qu'ils disent et quoi qu'ils fassent, nos libéraux ont pour ancêtres des voltairiens et des francs-maçons.

(A continuer)

NOUVELLES LOCALES

La Gazette Officielle contient une proclamation érigant une cour de Circuit à Nicolet avec M. Rousseau pour Greffier.

C'est aujourd'hui la rentrée des classes dans la plupart de nos maisons d'éducation. En général les élèves s'accordent à reconnaître que c'est une grave erreur d'avoir si brusquement interrompu les vacances, et si l'on était au temps de César, nul doute qu'ils feraient ajouter un mois au calendrier.

Les tribunaux civils seront aussi ouverts pendant ce mois.

La cour de circuit pour ce district s'ouvrira du 10 au 15 et la cour Supérieure du 16 au 21.

M. Baillargé député Ministre des travaux Publics, était en cette ville jeudi dernier. M. le député Ministre accompagné de M. Charles Lajoie, surintendant des travaux publics, et de M. Berlinguet Ingénieur civil, a visité une partie des travaux que le gouvernement fédéral est à faire exécuter en cette ville.

Le 22 Août dernier un pénible accident est arrivé à l'Avenir. Un jeune homme du nom de Georges Damase Olivier, écolier du Séminaire de Sherbrooke a reçu un coup de feu dont il est mort le même jour des suites de la blessure qu'il avait reçue. L'accident est arrivé en la manière suivante: Le jeune Olivier avait prié un de ses amis de nettoyer un fusil qu'il avait afin de s'en servir ensuite.

Le fusil nettoyé, on le chargea et le coup partit accidentellement pendant que le jeune Olivier se tenait imprudemment en face du fusil. La charge le frappa dans le côté lui infligeant une terrible et mortelle blessure. Le jeune Olivier était un jeune homme d'avenir et sa mort a causé autant de surprise que de chagrin à ses parents et amis.

Des ouvriers, sous la conduite de M. O. Z. Hamel, inspecteur de ville, sont à faire d'importantes réparations, à l'endroit connu sous le nom de marché aux pommes, rue du Fleuve. L'ouvrage est fait sur un plan nouveau, qui nous le croyons, sera une grande amélioration sur l'ancien, tant pour la durée, que pour l'économie. La descente sera unie avec des escaliers en différents endroits, au lieu des grandes marches, qu'il y avait auparavant.

Nous enregistrons avec plaisir, cette bonne note au compte de Messieurs nos Echevins.

Pour agir sur la foi et nettoyer les intestins aucune médecine n'égale les Pilules Cathartiques d'Ayer.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. John Ryan, entrepreneur, que nous publions dans une autre colonne.

La Salsepareille d'Ayer guérira votre catarrhe, et vous délivrera de cette odeur écœurante de l'haleine.

Guerre entre la France et la Chine

Shanghai, 28—Les pertes des Français lors du bombardement de Fou-Tchéou sont de 7 tués et 30 blessés.

Les Chinois ont eu 1,000 hommes tués et 3,000 blessés. Le vaisseau de guerre chinois le Yanjwa a été mis en pièces par une torpille après un rude combat.

On rapporte qu'il y a 75,000 soldats chinois aux alentours de Fou-Tchéou. Certaines nouvelles reçues à Sontay disent que 80,000 Chinois ont été envoyés au Tonkin. On rapporte qu'il y aurait en alors un engagement avec les Français que ces derniers auraient été heureux et qu'il y aurait eu en plusieurs milliers de Chinois tués.

Paris, 27—L'amiral Courbet annonce dans les dépêches suivantes le bombardement de Fou-Tchéou:

Fou-Tchéou dimande matin

"Bon commencement, nous avons ouvert le feu hier matin, et dans l'espace de quatre heures, 9 vaisseaux et 12 jonques chinoises ont été coulés à fond.

"On a réduit au silence la batterie de l'arsenal muni de canons Krupp, et nos pertes sont de 6 hommes tués et 27 blessés.

"Notre flotte n'a éprouvé aucun dommage sérieux à l'exception d'un bateau torpille dont la chaudière a fait explosion.

Les pertes des Chinois sont considérables.

"Durant la nuit la flotte chinoise s'est occupée à recueillir ses débris.

"Nos cutters débarrasseront la rivière aujourd'hui et ensuite nous irons bombarder l'arsenal. Nous ne quitterons pas la rivière avant le 26 ou le 30.

Conseil de Ville.

25 Août 1884.

Tous les membres du conseil sont présents, à l'exception de M. Houllé.

Un rapport du Chef de Police est lu, concernant la bâtisse de M. Lanctôt, dont allusion a été faite dans notre dernier rapport. Mr. Rocheleau après avoir été faire une visite d'inspection sur les lieux, dit dans son rapport, que cette bâtisse située sur la rue, répand une odeur infecte, qui met en danger la santé des voisins. Sur la suggestion de Mr. Vanasse, il est de nouveau résolu, d'avoir l'opinion par écrit de l'avocat de la cité.

Le secrétaire donne lecture de l'estimé fait par Mr. Charles Vadeboncoeur, concernant certains travaux à faire à la Station de Police et dont nous avons parlé dans notre dernier rapport, il fixe le coût des travaux à \$2060.30.

Mr. Carignan demande, que le carré Champlain soit fermé à sept heures et demi, au lieu de neuf heures.

M. Vanasse s'y oppose, et dit que le carré étant la propriété des citoyens de cette ville il faut une requête de leur part pour le fermer.

M. Carignan explique qu'il y a plusieurs personnes très respectables, qui se plaignent que des désordres graves, ont lieu dans le carré, que ces plaintes sont connues de plusieurs Echevins, qu'ailleurs il ne demande pas que le carré soit fermé pour toujours, mais seulement en attendant que le gaz soit posé.

M. Dumont dit que l'argent nécessaire pour faire poser le gaz dans le carré, a été voté, et demande pourquoi la chose n'a pas été faite.

M. le Secrétaire répond qu'il a écrit à cet effet, à la compagnie du gaz, et qu'il n'en a pas encore reçu de réponse. M. Brunelle suggère que le carré reste ouvert jusqu'à neuf heures, et qu'il soit éclairé de lampes à l'huile de charbon, comme la chose a été faite dimanche dernier.

La suggestion de M. Brunelle est adoptée et le conseil s'ajourne au 8 septembre prochain.

DEUX TENTATIVES DE VOL

Une bande de voleurs s'est abattue sur Québec depuis quelques jours et a commencé avant-hier ses opérations.

Dans la nuit de jeudi, les dévaliseurs pénétraient par la porte de l'étage supérieur dans le hangar en arrière du magasin de M. C. Duquet, orfèvre; puis, escaladant la galerie qui communique au troisième étage de la maison, ils s'introduisaient dans cette dernière par le vitrail au-dessus de la porte. Après avoir enfoncé une porte à l'intérieur du logement, les voleurs se trouvèrent maîtres de la place.

On commença alors l'attaque du coffre de sûreté. Deux trous furent successivement pratiqués dans la combinaison, mais sans succès. De plus, dans le deuxième trou, la mèche s'étant rompue, les coquins furent forcés de discontinuer ce genre de travail qui leur aurait infailliblement ouvert la porte du trésor, car le coffre contenait pour une somme de plusieurs mille piastres en espèces, bijoux et diamants.

Avant d'abandonner la partie, on eut recours au moyen dont se servent les voleurs en pareille occurrence. On introduisit de la poudre, l'explosion eut lieu, mais la serrure ne bougea pas.

La nuit s'avancait. L'aurore allait bientôt paraître. Les voleurs rendus, sans doute, timides par tant de déceptions, ne voulurent pas tenter plus longtemps les chances de succès, et décampèrent à la faveur des dernières ténèbres de la nuit.

On n'a rien dérangé dans les quatre grandes vitrines du magasin contenant une quantité de bijoux. Ce fait seul démontre que ce que convoitaient les filous c'étaient l'argent et les diamants.

Hier matin, M. Duquet a fait avvertir le chef de police qui a mis aux trousses des voleurs les agents de la sûreté. Ceux-ci, dans le cours de la journée, ont arrêté deux jeunes étrangers qui ont été relâchés de suite ayant établi qu'ils n'avaient pris aucune part dans l'effraction en question.

DECES

A Toronto, le 13 août dernier est décédée Dame Hortense Labrèche, épouse de Sieur Narcisse Duval, après une longue et douloureuse maladie soufferte avec la plus grande résignation. Elle était âgée de 58 ans.

AVIS AUX NOTAIRES.

Un Notaire trouverait à se placer avantageusement dans la paroisse riche de St Jacques le Mineur Comté La Prairie, en achetant la propriété du Notaire soussigné, à des conditions faciles; qui désire se retirer ds affaires professionnelles, pour se rapprocher de sa famille. N. HEROUX N. P.

ENCAN! ENCAN
Par JOHN RYAN

VENTE PAR ENCAN
DE BEAUX
MEUBLES DE MENAGE
Voitures, Attelages, Animaux Etc., Etc.
JEUDI, 4 SEPTEMBRE

Le soussigné vendra par encan à l'ancienne résidence de
J. B. NORMAND, Ecr.,
Ponts St. Maurice.

Tout l'ameublement complet, savoir :

SALON.—Un magnifique Piano Carré "Agrafie Treble" "Overstrung Bass" Bois de rose coisns rods, Pieds Sculptés, Set de Salon Sculptée couvert en rep Fautouils, Gasaliers, Tapis, Rideaux, Brakets, Gravures, Pots à bouquet, Mirrors, etc., etc.
SALLE A DINER.—Tables, Chaises, Sideboard, Tapis, Set à thé, Vaisselle, Verrerie, Gasalier, Lampe, Moulin àoudre.
CHAMBRE A COUCHER.—Set de Chambre à Coucher, Matelas, Lits de Plumes, Springs, Sets à Toilet.
CUISINE.—Poêles à cookerie avec ustensiles, Armoires, Tables
AUSSEI: Voitures doubles et simples, harnais doubles et simples, chevaux, vache à lait, cochons, veaux, sleigh, taincaux, Robes de Buffalo et autres.
Vente à 10 heures A. M.
JOHN RYAN,
Encanteur.

Corporation des Trois-Rivieres.

AVIS PUBLIC.
Est par le présent donné que le rôle de perception de la cité des Trois-Rivieres est complété et qu'il est maintenant déposé au bureau du soussigné. Toutes personnes y mentionnées, comme sujettes au paiement des cotisations municipales et scolaires, sont requises d'en payer le montant au soussigné, à son bureau, dans les vingt jours de cette date, sans avis ultérieur. Un escompte de SIX PAR CENT sera accordé sur paiement des cotisations municipales le ou avant le 21 Septembre courant.

J. G. A. FRIGON,
Secrétaire-Trésorier.



The Corporation of the city of Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the collection roll of the city of Three-Rivers is complete and is now deposited in the office of the undersigned. All persons therein mentioned as subject to the payment of municipal and school taxes are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned, in his office, within twenty days from this date, without further notice. A discount of six per cent will be allowed on payment of the said municipal taxes on or before the 21st instant.

J. G. A. FRIGON,
Secretary-Treasurer.

Avis aux Créanciers

de CLEOPHAS VIGER et SAMUEL SAWYER, tous deux mouleurs et commerçants, de la Cité des Trois-Rivieres y faisant affaires comme tels, ensemble en société, sous les noms et raisons de "VIGER & SAWYER".
Insolvables.
Une assemblée des Créanciers des dits "Viger & Sawyer" sera tenu, le premier septembre prochain (1884) à onze heures de l'avant-midi, au domicile du dit Cleophas Viger, No. 44, rue St Philippe, en la Cité des Trois-Rivieres, pour prendre connaissance de l'état de leurs affaires et voir à liquidier leurs biens pour le bénéfice de leurs Créanciers.
Trois-Rivieres, 19 Aout 1884.
ONESIME ISABE BERGERON,
Fidéli-Commissaire.

Notice to Creditors

of CLEOPHAS VIGER and SAMUEL SAWYER, both mouleurs and Traders, of the City of Three-Rivieres, doing business as such at the said place together, in Copartnership, under the name and style of "Viger & Sawyer."
Insolvables.
A meeting of the Creditors of the said "Viger & Sawyer" shall be held, on the first day of September next (1884) at eleven O'clock in the forenoon, at the residence of the said Cleophas Viger, No. 44, St Philippe Street, in the City of Three-Rivieres, to take communication of their estate and to the liquidation of their said estate for the benefit of their Creditors.
Three-Rivieres, 19 August 1884.
ONESIME ISABE BERGERON,
Trustee.

PURIFICATEUR RODRIGUE!

Cet appareil, nouvellement breveté, dont le mécanisme est dans une feuille de tuyau ordinaire, donne le moyen le plus efficace et le plus économique de purifier l'air dans les maisons ou édifices quelconques. La fumée des lampes, du gaz à éclairage, du tabac, des poêles, les poussières, les odeurs produites par la cuisson des aliments, l'air altéré par la respiration de l'homme, les miasmes et toutes les substances délétères contenues dans l'air des appartements, sont continuellement et promptement enlevées par le moyen de cet appareil. L'air vicié qui exerce une influence si défavorable sur la vie et la santé est chassé par le PURIFICATEUR RODRIGUE, ce qui fait éviter les maladies débilitantes et épidémiques.

PRIX: \$2.00
S'adresser à
RODRIGUE & LORANGER,
Ste Anne de la Perade
Comté de Champlain—P. Q.

CERTIFICATS.
Je me sers du PURIFICATEUR RODRIGUE depuis trois mois et il m'a donné une entière satisfaction. Je recommande hautement l'appareil
Dr DANNY M. D. ars.
Ste Anne de la Perade 21 juillet 1884.

Nous avons essayé le Ventilateur de Messieurs Rodrigue et Loranger, de cette paroisse. Nous sommes heureux de pouvoir assurer au public que nous en sommes très contents. Par le moyen de cet excellent appareil, l'air est continuellement renouvelé sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir la porte ou les chassés. En un mot nous le croyons d'une très grande utilité pour l'hygiène.
REV. FRANÇOIS DE SACRE-COEUR.
Ste Anne de la Perade 21 juillet 1884.
Dépôt chez M. J. N. GODIN, marchand de fer, Trois-Rivieres.

Avis aux Créanciers

de CLEOPHAS VIGER et SAMUEL SAWYER, tous deux mouleurs et commerçants, de la Cité des Trois-Rivieres y faisant affaires comme tels, ensemble en société, sous les noms et raisons de "VIGER & SAWYER".
Insolvables.
Les Créanciers des dits Insolvables, sont par le présent notifiés, que les dits "Viger & Sawyer" ont fait une cession de leurs biens, ce jour, pour le bénéfice de leurs Créanciers, ces derniers sont requis de produire leurs réclamations légalement attestées au soussigné avant le 1er septembre prochain (1884) en la Cité des Trois-Rivieres, No. 44 rue St Philippe.
Trois-Rivieres, 6 août 1884.
ONESIME ISABE BERGERON,
Fidéli-Commissaire.

Notice to Creditors

of CLEOPHAS VIGER and SAMUEL SAWYER, both Moulders and Traders, of the City of Three-Rivieres, doing business as such at the said place together, in Copartnership, under the name and style of "VIGER & SAWYER".
Insolvables.
The Creditors of the above insolvents are hereby notified that they have made an assignment of their estate, to me, on this day, for the benefit of their creditors, and are requested to file their claims, legally attested with the undersigned, before the 1st September next (1884) in the City of Three-Rivieres, No. 44 St Philippe Street.
Three-Rivieres, 6th August 1884.
ONESIME ISABE BERGERON,
Trustee.

POIGNEE DE PORTE A SONNETTE.

Nouvelle invention dispensant de mettre aux portes des sonnettes d'alarme, etc.
F. ARTHUR VERRET, Entrepreneur,
AGENT.
No 11 rue Ste Anne.—Trois-Rivieres.

"La poignée de porte Alarme" possède une sonnerie qui est adaptée à son pommou intérieur et qui est ajustée à toutes les serrures. Elle offre le grand avantage de remplacer les cloches d'alarme de telle sorte que personne ne peut, de l'extérieur, ouvrir la porte d'une maison; d'un bureau, etc., etc., sans que la sonnerie avertisse, tandis que de l'intérieur on peut ouvrir la porte sans le moindre bruit, la main appliquée à la poignée étouffant le son. Le même mécanisme permet d'arrêter à loisir la sonnerie et aussi de barrer la porte comme par un tour de clef.
Cette nouvelle poignée devient d'une utilité incontestable pour les demeures privées, les bureaux, les hôtels, pour tout appartement en un mot où l'on a intérêt à ce que personne ne puisse entrer sans être signalé.
M. Verret a en main des échantillons qu'on peut examiner et dont on peut faire l'épreuve pour se rendre compte de leur utilité.
L'agence de M. Verret comprend les comtés de Maskinonge, St Maurice, Trois-Rivieres, Champlain, Portneuf et Québec, avec le droit de nommer des sous-agents.
L'article est garanti pour deux ans.
A. VERRET,
Agent.
Trois-Rivieres, 14 août 1884.—3m.

GRANDE EXPOSITION

DE LA PUISSANCE
1884-MONTREAL-1884
DU 5 AU 13 SEPTEMBRE

\$25,000 de PRIMES
AGRICOLE et INDUSTRIELLE

Des terrains spacieux et de magnifiques bâtiments pour l'exposition de bestiaux, articles manufacturés, instruments aratoires et machines en activité.
Grande exposition internationale de chiens.
L'exposition sera tenue ouverte du vendredi, 5 septembre, au samedi, 13 septembre 1884, et depuis 10 heures du matin chaque jour.
Une réduction de faux est offerte par toutes les compagnies de chemin de fer et de navigation.
Pour toute information s'adresser aux soussignés.
S. C. STREVENSON, Secrétaire
Geo. LECLERC, conjoints.
257 J
75 rue Saint-Gabriel.

PROVINCE DE QUÉBEC, COUR SUPERIEURE

Le vingt huitième jour d'Août mil huit cent quatre-vingt quatre
No. 127
AMABLE BASTIEN, cultivateur, de la paroisse St Justin.
Demandeur

IGNACE DESHAIES, commerçant de la paroisse de St Didace, en sa qualité de tuteur d'ement élu en justice à David Deshaies, son fils mineur, issu de son mariage avec feu Adélaïde Dufresne, Marie-Louise Doucet, épouse de Désiré Lachance ci-devant de la paroisse de St Boniface et actuellement résidant aux États-Unis d'Amérique, et le dit Désiré Lachance pour assister et autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et Louis Doucet, ci-devant cultivateur, de la paroisse de St Justin et actuellement absent de la Province
Défendeurs

Sur motion de la part du Demandeur ordonne en tant qu'il appert par le rapport de C. J. O. Legendre un des Huissiers jurés dans le District de Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la sommation en cette Cause, que les dits défendeurs les dits Louis Doucet, Marie-Louise Doucet et Désiré Lachance, son époux, n'ont pu et ne peuvent être trouvés dans le dit District de Trois-Rivieres, le dit Louis Doucet ayant laissé le domicile qu'il avait dans la paroisse St Justin, district des Trois-Rivieres, Province de Québec, et qu'il y a des biens, et les dits Marie-Louise Doucet et Désiré Lachance, son époux, ayant aussi laissé le domicile qu'ils avaient dans la paroisse de St Boniface District des Trois-Rivieres, Province de Québec, et qu'ils y ont des biens. Et qu'en ces dits Louis Doucet Marie-Louise Doucet et Désiré Lachance sont absents de la Province de Québec, la cour, ordonne que les dits défendeurs les dits Louis Doucet, Marie-Louise Doucet et Désiré Lachance, son époux, soient notifiés par un avisement à être publié deux fois, en langue française dans le Papier Nouvelles appelé "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles appelé "The Trifurcated" tous deux publiés dans la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avisement, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai il sera permis au demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.
Certifié
F. X. GUILLET,
Dép. P. C. S.

Une Merveilleuse Histoire

RACONTÉE EN DEUX LETTRES.
DU FILS: "28 Cedar St., New York, 28 Octobre, 1882.
"Messieurs: Mon père demeure à Glover, Vt. Il a beaucoup souffert des Scrofules, et la lettre ci-jointe vous dira les merveilleux effets produits par la SALSEPAREILLE D'AYER. Je crois que son sang doit avoir été infecté depuis dix ans au moins; sans autre signe extérieur qu'une légère plaie scrofuleuse au poignet. Il y a cinq ans de nombreuses ulcères commencèrent à se montrer, et peu à peu se multiplièrent à tel point que son corps entier en fut couvert. Je vous assure, messieurs, que sa position était bien critique quand il commença à se servir de votre médecine. Maintenant il y a très peu d'hommes de son âge qui jouissent d'une meilleure santé. Je pourrais facilement nommer cinquante personnes prêtes à certifier de la vérité des faits que j'avance.
A vous sincèrement,
W. M. PHILLIPS."

DU PÈRE: "C'est pour moi un plaisir, en même temps qu'un devoir, de venir auprès de vous attester et reconnaître les bienfaits que j'ai obtenus par l'usage de la

Salsepareille d'Ayer.

Il y a six mois mon corps était complètement couvert d'une terrible humeur et de plaies scrofuleuses. Cette humeur me causait des démangeaisons constantes et intolérables, et à chaque mouvement de mon corps le sang se fendait en différents endroits, et le sang coulait. Mes souffrances étaient terribles, la vie était pour moi un fardeau. Je commençai l'usage de la SALSEPAREILLE au mois d'Avril dernier, et je l'ai continué depuis lors. Un changement immédiat commença à s'opérer; peu à peu les plaies se sont cicatrisées, et ma santé est devenue parfaite en tous les points, de sorte que je suis capable de faire une bonne journée de travail, quoique j'aie soixante-trois ans. Plusieurs me demandent comment je suis parvenu à obtenir une guérison si complète, alors qu'ils me croyaient incurable; et je leur dis ce que je vous raconte aujourd'hui. Glover, Vt., 21 Oct., 1882.
A vous sincèrement,
HIRAN PHILLIPS."

Le SALSEPAREILLE D'AYER guérit les Scrofules et toutes les Affections Scrofuleuses. Elle nettoie le sang de toute impureté, et restaure la vitalité et la force à tout le système.
PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendue par tous les Droguistes; prix \$1, six pour \$5.

NOUVELLE MACHINE A BATTRE

Supérieure à tous les systèmes actuellement en usage.
La nouvelle machine à battre offerte en vente par M. Noël Rémiillard de cette ville, et nouvellement brevetée par MM. Durocher & Cie de St-Jean est d'un mécanisme très simple que deux hommes peuvent facilement manœuvrer. Son efficacité supérieure consiste surtout dans sa rapidité extraordinaire. Cette nouvelle machine peut facilement battre 500 minots de grains par jour. Un enfant d'une dizaine d'années peut seul le mener à demande.
C'est une machine indispensable pour les cultivateurs.
S'adresser au soussigné
NOËL RÉMIILLARD
Manufacturier de charnues près du
Marché à foin Trois-Rivieres

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant la suscription "Sommission pour Bureau de Poste à Winnipeg Man." seront reçues à ce bureau jusqu'à Mardi, le 2 Septembre inclusivement, pour la construction et l'achèvement du
BUREAU DE POSTE, &c &c
WINNIPEG, MAN.

Les plans et devis peuvent être consultés au Département des Travaux Publics Ottawa et chez le Secrétaire fédéral du Bureau des Travaux, à Winnipeg le et après le Lundi 18 du courant.
Les soumissionnaires sont informés que les soumissions ne seront pas reçues à moins qu'elles soient faites sur les formules imprimées et fournies, et signées de leurs signatures véritable.
Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté de banque, payable à l'ordre de l'hon. Ministre des Travaux Publics, au montant de cinq pour cent du total de la soumission lequel sera confisqué, si la partie de signer le contrat quand il sera requis de le faire, ou s'il refuse d'achever l'ouvrage entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.
Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse soumission ou aucune autre.
Par ordre
F. H. HENNIS
Secrétaire,
Département des Travaux publics
Ottawa, Aout 9 1884

INSTITUTRICE DEMANDEE.

On a besoin, dans la paroisse de St Maurice, d'une Institutrice pour Ecole d'Enfants, ayant quelques années d'expérience dans l'enseignement. S'adresser à M. le Curé de la paroisse ou à
P. U. DUPRAT Sec. Trés.

PROVINCE DE QUÉBEC, COUR SUPERIEURE

District de Trois-Rivieres. (En vacance)
Le vingt-huitième jour d'Août Mil huit cent quatre-vingt quatre.
No. 166
ALEXIS DESILETS, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St Angele et actuellement de la paroisse de St Césaire
Demandeur

JOSEPH PROVENCHE, ci-devant de la paroisse de

Bancourt et actuellement absent de la Province de Québec
Défendeur
Sur motion de la part du Demandeur en tant qu'il appert par le rapport de C. J. O. Legendre un des Huissiers jurés dans le District des Trois-Rivieres de la Cour Supérieure pour la Province de Québec, au dos de la Sommation en cette Cause, et par l'avalant produit, que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivieres, qu'il a quitté le domicile qu'il avait en la paroisse de Bancourt, District des Trois-Rivieres et qu'il possède des biens, et qu'il est absent de la Province de Québec. La Cour ordonne que le dit défendeur soit notifié par un avisement à être publié deux fois en langue française dans le papier nouvelles, "Le Journal des Trois-Rivieres" et deux fois en langue anglaise dans le papier nouvelles "The Trifurcated" tous deux publiés en la Cité des Trois-Rivieres de comparer en cette Cause et de répondre à la poursuite ou action en cette cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avisement, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai, il sera permis au dit demandeur de procéder au procès et jugement comme dans une cause par défaut.
Certifié,
F. X. GUILLET,
Dép. P. C. S.

EMALPTRES!

Nous avons reçu une grande quantité d'emalptres (ciroines) direct de la manufacture, et nous sommes certain qu'ils sont friches.
Emalptres Fortifiantes, Emalptres Réchauffantes,
Emalptres au Fer, Emalptres à la gomme de Pruche,
Emalptres au Poir de Bourgogne, Emalptres à la Belladonne,
Emalptres à la Moutarde, Etc., Etc.,

Notre assortiment de BANDAGES HERMAIRE est complet, ainsi que celui de Bretelles pour épaules coubus etc., etc.

PARFUMS

Parfums de tout genre et de tout prix importés de l'étranger.
Pour une purgation douce et certaine faites usage des Pilules de Bowman, qui sont aussi un spécifique pour Indigestion et Constipation. Prix: 25 cts la boîte.
Le Remède Saint-Cyr est le remède par excellence pour le Rhume, la toux, etc etc.—25 cts la bouteille.
Poudres Epizootiques (de condition) pour donner aux chevaux et bêtes à cornes Faites en usage et soyez convaincu.

HERNER & WILLIAMS

CHIMISTES, TROIS-RIVIERES
AGENT POUR LES LUNETTES B. LAURENCE
21 Janvier 1884.

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons; l'important est de s'en servir à temps.
Toux persistante guérie.
"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. Je fis consulter par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE D'AYER, et bien-tôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du PECTORAL, j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois; je puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie."
HORACE FAIBROTHER.
Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup - Écoutez une Mère.

"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup; sa respiration devint si pénible qu'il semblait près de mourir, il étouffait fait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER, dont il y avait toujours un flacon dans la maison. Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon cheri. Jugez de ma gratitude? A vous sincèrement,
Mrs. EMMA GEDNEY."
150 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.

"Je souffrais depuis huit ans des Bronchites; en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE D'AYER, une bonne inspiration, comme vous voyez, puisque je suis guéri.
JOSEPH WALDEN."
Dyhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉE PAR
Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.
Vendue par tous les droguistes.

CHAS. DION,

MARCHAND-TAILLEUR

A l'enseigne des Gros Ciseaux,
175 Rue Notre-ame 175

Successeur de la Maison
DION & LORD.

grande importation du Printemps!

NOUVEAU STOCK.

Par suite d'un incendie subi par cet te maison il y a quelques mois, on a dû faire de grandes améliorations, et par conséquent tout le stock est renouvelé et offre le plus beau choix en
Draps, Tweeds écossais et anglais,
Marchandises françaises,
Collets, cols cravates,
Chemises blanc res, etc., etc.
Parapluies et Machinotches.

HABILLEMENTS complets depuis \$12.00 en montant.
LES PATRONS SONT DES PLUS NOUVEAUX.

Des ouvriers de première classe sont attachés à l'établissement.
N. B.—Monsieur Dion s'est assuré les services de son ancien associé M. Lord: en sorte que cette maison est toujours en état de donner la même satisfaction que par le passé à ses pratiques.

CHALoupes A LOUER

TENUES PAR
TREPPE DELAUBIERS
RUE DU FLEUVE

Près de la Fonderie de MM. Bellefeuille &

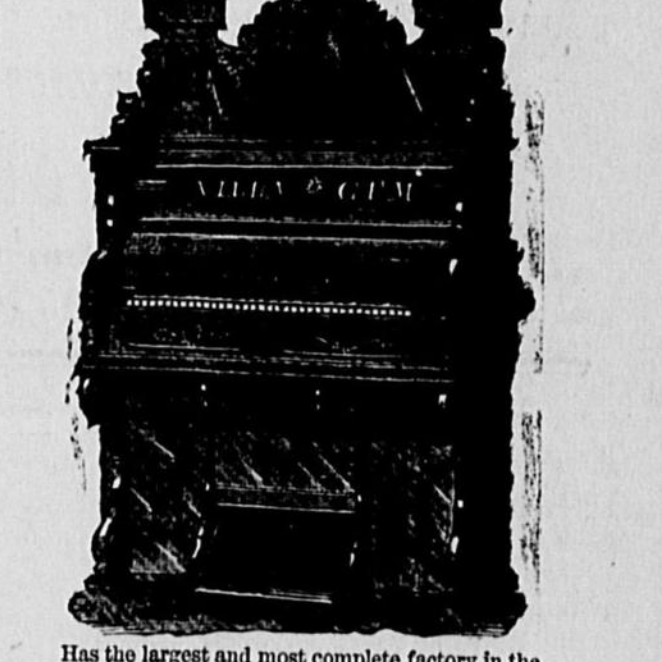
M. Deslauriers tient à la disposition du public, à toute heure, des chaloupes et des esquifs de toute intensité.
Toutes ces embarcations sont de première classe, ens excellent ordre et offrent aux amateurs tout le confort désirable.
Des esquifs neufs, sortant des meilleurs ateliers, très rapides et très sûrs, et propres aux courses vient d'être achetée par M. Deslauriers et sont disponibles.
COULEUSES
M. Deslauriers organisera de grandes courses à la me pour le mois de juin prochain. Avis aux amateurs.

Avis Public.

AVIS est par le présent donné que le et après le PREMIER JOUR D'AOUT PROCHAIN, et jusqu'à nouvel avis, le maximum du taux d'intérêt qui sera accordé sur les dépôts dans le Département d'Épargne sera de TROIS POUR CENT; et cela en vertu d'un arrangement conclu entre les Banques ci-dessus mentionnées faisant affaires dans cette cité.

BANQUE DE QUÉBEC.
T. C. COFFIN,
Gerant.
BANQUE D'UNION DU BAS-CANADA.
E. WERN,
Gerant.
BANQUE D'HOCHELAGA.
P. E. PARNETON,
Gerant.
Trois-Rivieres 25 Juillet 1884.

The Dominion Organ and Piano Co.



Has the largest and most complete factory in the Dominion—150x150.
Highest Honors ever awarded to any Maker in the World. Medal and Diploma at Centennial, 1876. Metal and Diploma at Sydney, Australia, 1877. Gold Medal at Provincial Exhibition, Toronto, 1878. Highest Awards at Industrial Exhibition, Toronto, 1879-80-81.
WE ARE NOW MANUFACTURING SQUARE AND UPRIGHT PIANOS. BEST IN THE MARKET.
Correspondence Solicited. Send for Illustrated Catalogue, mailed free. Address
DOMINION ORGAN AND PIANO COMPANY,
BOWMANVILLE, ONT.

OUR FAMILY KNITTING MACHINES.

Recognized to be the BEST FAMILY KNITTING MACHINE IN USE.
And the ONLY MACHINE That will KNIT RIBBED and PLAIN WORK Perfectly.
A few of the many articles that can be made on our Family Machine are Undershirts, Drawers, Mitts, Hosiery, Gloves, Caps, Cuffs, Ties—all these can be made any size.
OUR RIBBER IS PERFECTION.
Makes the Pearl Rib-Stitch one-and-one, one-and-two, one-and-three, etc., perfect in elasticity, beautiful in appearance, more durable and perfect than Hand Knitting.
Our Machines make the only perfect seamless full fashioned
HOSIERY IN THE WORLD.
With more stitches in the top than in the ankle. Knits the coarsest Farmer's Yarn, Cotton, Silk, or Thread.
Blind girls can knit and finish one dozen pairs of Socks in one day; and \$2.00, \$3.00 and \$4.00 can be easily made in one day.
Send for Descriptive Catalogue and Testimonials from the Blind.

CREELMAN BROS.,

GEORGETOWN, ONT.

CAPITAL - - - - \$10,000,000

DEPOT AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN

100,000.

RECLAMATIONS PROMPTEMENT

ET EQUITABLEMENT

RÈGLÉES.

THE CITY OF LONDON COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

W. C. PENTLAND

AGENT-GENERAL

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

NO. 14 RUE DES FORGES

TROIS-RIVIERES

QUEEN'S INS. CO. Capital: Dix Millions de Dollars, (\$10,000,000)

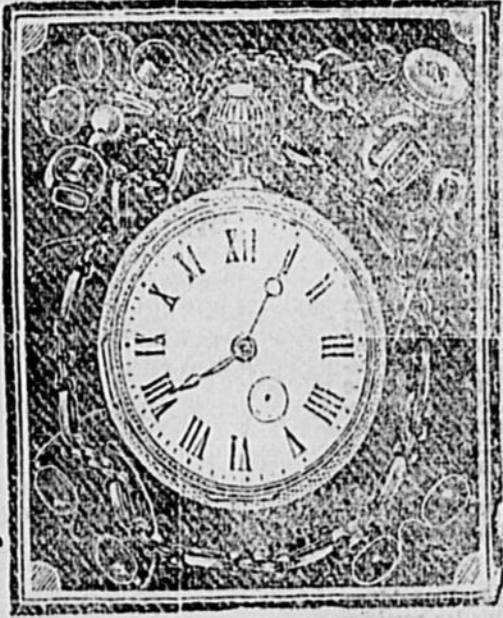
Assure contre le feu toutes sortes de propriétés, particulièrement les églises, maiso

FÊTES DE NOËL ET DU NOUVEL AN!

Présents pour le Million!

No. 9

RUE DU PLATON



No. 29

RUE DU PLATON

Trois - Rivières.

Trois - Rivières.

ALLEZ IMMEDIATEMENT FAIRE VOTRE CHOIX DES ARTICLES SUIVANTS :

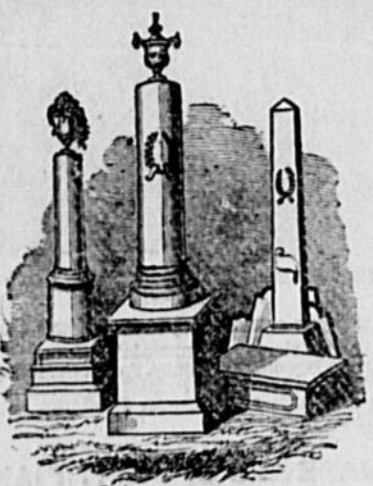
Montres en Or et en Argent Chaines, en Or et en Argent, Bijouteries de tous les patrons, en Or et Argent, Sets en Jais, Bracelets, Cannes à Pommeaux d'Or et d'Argent.

RESPECTUEUSEMENT,

P. M. CONNER,

Importateur de Montres et Bijouteries,

29, RUE DU PLATON, TROIS-RIVIERES.



ATE IER DE MARBRE DES TROIS-RIVIERES

—TENU PAR—

E. A. LACROIX

Sculpteur sur marbre, granit, pierre, &c., &c.

M. Lacroix est en état d'exécuter avec habileté et avec tout le soin et la promptitude désirables toutes espèces de commandes pour travaux en marbre, granit et pierre.

Trésors de Musique.

INSTRUMENTALE ET VOCALE

Deux volumes richement reliés, de 600 pages chacun et contenant de la musique des grands maîtres tant vocale qu'instrumentale sont mis en vente.

M. Verroult est le principal agent pour notre ville et le district. Il passera sur les demeures avec des échantillons et recevra des commandes.

LAJOIE & FRERE.

Marchandises-Sèches.

En Gros et en Détail.

ENSEIGNE DU MOUTON D'OR

No. 138 RUE NOTRE-DAME.

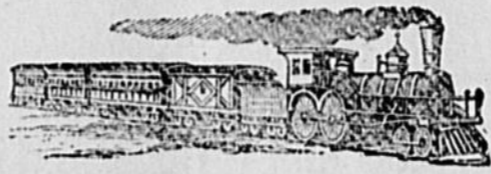
TROIS-RIVIERES.

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES.

8 Novembre 1880.

Table with columns: MALLES, ARRIVÉE, CLÔTURE. Rows: PAR CHEMIN DU NORD, PAR GRAND-TRONG, PAR CHEMIN DU NORD, PAR TERRE.

Chemin de Fer du Nord.



A PARTIR DE

LUNDI 17 SEPTEMBRE 1883

Les Trains circuleront comme suit :

Table with columns: STATIONS, Mixte, Malle, Expresse. Rows: Départ de Montréal pour Québec, Arrivée à Québec, Départ de Québec pour Montréal, etc.

Tous les trains de passagers du Jour sont pourvus de magnifiques chars palais et ceux de la nuit de chars dortoirs.

BUREAUX GÉNÉRAUX—QUÉBEC. BUREAUX DES BILLETS: 143, RUE ST JACQUES, } MONTREAL A L'HOTEL WINDSOR.

LUKERHOFF & FRERE

14 RUE ST. ANTOINE 14 MANUFACTURIERS ET MARCHANDS

ZING, TOLE FERBLANTIERS, etc POSEURS D'APPAREILS A CAZ ET DE COUVERTURE EN METAL.

GRAND ASSORTIMENT

de toute espèce d'articles de orblanteries, gazelier ventilateurs, robinets, tubes en plomb pour lavoirs etc BAINS DE TOUTE GRANDEUR ETC

L'établissement a constamment à sa disposition d'habiles ouvriers pour exécuter à domicile tous les ouvrages de la spécialité.

N. B.—Nous paierons par argent comptant ou pour échange d'objets de ferblanterie et autre du genre, tout espèce de vieilles Ferronneries, Fonte, Plomb, Cuivre jaune et rouge, et tous autres objets de ce genre hors d'usage.

Les Trois-Rivières, 13 Novembre 1876.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

On recevra à ce Bureau, jusqu'à Lundi, le 9me jour de Juin, prochain, à midi, des soumissions cachetées, adressées au sousigné, et portant la suscription " Soumission pour Charbon," pour fournir le combustible nécessaire au chauffage de Edifices Publics, Ottawa.

On pourra examiner le devis et obtenir des formules de soumission à commencer de Jeudi, le 23 Mai courant, à ce Bureau, où les renseignements nécessaires seront donnés.

Aucune soumission ne sera prise en considération à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un chèque pour une somme de \$250 fait payable à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics.

Le Département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Par ordre, F. H. ENNIS, Secrétaire.

A VENDRE

Le sousigné a constamment en mains et à vendre toutes sortes de bois carré et scié, consistant en bois carré de pin rouge, pin blanc et d'épinette, en bois scié de pin, d'épinette et de pruche de toutes dimensions et qualités depuis un pouce et demi d'épaisseur en montant.

BARDEAUX, LATTES, MOULURES, CADRES PLINTHES, PORTES ET CHASSIS, BOITES D'EMBALLAGE, Etc., etc., Etc. Le tout aux prix les plus bas. JAMES DEAN. Trois Rivières, 6 Août 1872.

La Banque de Québec

(ETABLIE EN 1818.)

CAPITAL..... \$2,500,000 SURPLUS..... 350,000

La succursale des Trois-Rivières tient un bureau régulier pour toutes les transactions de Banque. Elle fait la perception pour tous les endroits du Canada et des Etats-Unis; achète et vend des Traités payables à quelque endroit que ce soit du Canada et des Etats-Unis.

DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE

La Banque recevra des dépôts, sur lesquels sera payé un intérêt à raison de QUATRE PAR CENT par an. Les dépôts pourront être retirés sans avis préalable F. G. WOTHERSPOON, Gérant.

Trois-Rivières, 16 février 1881.

G. I. BARTHE. AVOCAT & C. R.

(CI-DEVANT M. P. POUR RICHELIEU)

BUREAU RUE DU FLEUVE No 44 Porte voisine de l'Hotel St JAMES.

M. Barthe ayant fixé sa résidence aux Trois-Rivières suivra régulièrement les termes de Cour de ce District et les Cours de Révision et d'Appel à Québec.

M. Barthe ayant fait des arrangements pour continuer son bureau à Sorel suivra régulièrement les termes du District de Richelieu. Les gens du District des Trois-Rivières qui auront des affaires à Richelieu pourront les lui confier.

M. Barthe sera à son bureau de 9 h. A. M. à Midi et de 2 h. P. M. à 4 P. M. A part cela on pourra le rencontrer à l'Hotel St-James. Trois-Rivières, 19 Novembre 1883.

LOUIS MALHIOT

ENCANTEUR PUBLIC

—RT—

MARCHAND A COMMISSION.

M. Malhiot est le seul agent pour le comté de Nicolet de la machine à coudre "Raymond" si bien connue et si recherchée, et qui est sans contredit la meilleure en usage aujourd'hui.

AVIS. GODFROI LASSALLE. INSPECTEUR DES LICENCES pour le Gouvernement Local

BUREAU :

No. 28, RUE ST JOSEPH.

P. O. GUILLET

NOTAIRE.

COMMISSAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE. Secrétaire des Commissaires Civils

ET

Secrétaire du Bureau des Examineurs

Tiendra désormais son bureau à sa résidence privée, No. 4 RUE DES CHAMPS No. 4 (Près de l'Eglise Paroissiale.)

Où on pourra le voir à toute heure du jour et du soir. M. GUILLET portera une attention toute spéciale à l'exercice de sa profession, et tiendra particulièrement à donner satisfaction à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Trois-Rivières, 15 Mai 1882.

A VENDRE

Les propriétés suivantes: No 1—Le lot de terre No. 468, faisant front à la rue Notre-Dame, de 150 pieds; ayant aussi front sur la rue St-Philippe, de 250 pieds et d'environ 300 pieds de profondeur situé à environ 250 pieds du Loop-Line et 60 pieds du fleuve St-Laurent.

No. 2—Le lot de terre No. 46, faisant front comme ci-dessus, ayant une profondeur de 50 pieds sur 100.

No. 3—La lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, contenant environ 20 acres splendide site pour résidences privées, etc. Domine la cité de Trois-Rivières, fleuve St-Laurent et est à 10 minutes de marche du marché aux denrées.

No. 4—Un quart de lot de terre situé sur le Côteau St-Louis, connu sous le nom de Fer à Cheval (Horse Shoe) ayant front sur la rivière St-Maurice.

No. 5—Un Moulin à farine et à moulages de première classe, avec un pouver d'eau intarissable possédant trois paires de moulages, deux hanteurs, un smut, le tout neuf et en parfait ordre avec maison, étable, hangar, etc., et environ sept acres de terres.

No. 6—Une splendide ferme connue sous le nom de Elm Grove, située sur la rivière St-Maurice, à environ 12 milles de la Rivière-aux-Rats; contenant environ 475 acres dont 100 en culture avec maison, grange, étable, laiterie, puits, etc., etc.

No. 7—Aussi une terre à foin et un lot de terre situé dans le township Turcotte, vis-à-vis la ferme Elm Grove ci-dessus désignée, contenant environ 670 acres de terre.

No. 8—De plus, une splendide propriété bien boisée, dans la paroisse de St-Thécle, comté de Champlain, contenant environ 500 acres de terre, située à environ 12 milles du chemin de fer des Piles et du chemin de fer projeté du Lac St-Jean, la ligne passant sur cette propriété.

No. 9—Le lac à la Peinture, bien connu des touristes, situé sur la propriété ci-dessus, sera vendu séparément avec la partie de terre suffisante pour bâtir. Pour les termes de conditions, s'adresser au propriétaire, JAS. B. LUCKERROFE, No 22 rue des Forges, Trois-Rivières

IMPRIMERIE

DU

JOURNAL

40 COIN DES RUES

St-Pierre & Bonaventure

TROIS-RIVIERES

On imprime à cette établissement avec la plus grande ponctualité et dans les derniers goûts tous les ouvrages de ville :

Têtes de comptes,

Memorandums,

Cartes d'affaires,

Et de visite,

Billets promissoires,

Enveloppes,

Catalogues,

Listes des prix,

Programmes,

Circulaires,

Affiches,

Placards,

Lettres funéraires, etc., etc.

Blanc de sommation,

Demandes de plaidoyer,

Fiat,

Comparutions,

Déclarations sur billets,

Déclarations sur compte,

Déclarations d'acte d'hypothécaire,

—:00:—

Pour les avocats.

Subpoena,

Affidavit,

Inscriptions,

Inventaires de production,

Saisies arrêts après jugement,

Brefs de saisie-gagerie,

Procès-Verbaux de saisie,

Oppositions,

Mémoires de frais, &

—:0:—

Pour les Notaires.

Blancs de billets,

Quittances,

Procurations,

Transports,

Contrat de vente,

Contrats de Mariage,

Baux à Loyer

Toute commande par écrit sera exécutée sans délai

LE

Journal des Trois-Rivières

Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS & FRÈRE, Propriétaires-Éditeurs, à qui toutes lettres, envois, etc., doivent être adressés FRANCO, à l'Imprimerie No. 40 Coin des Rues St. Pierre [et] Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS,

Le JOURNAL DES TROIS-RIVIERES paraît tous les Lundis et Jours de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an, deux fois la semaine (Frais de port compris) \$2.00 Six mois do do \$1.00 Pour les États-Unis..... \$2.00 Un an, EDITION HERBOMADAIRE do \$1.00 Six mois do do \$0.50

INVARIABLEMENT PAYABLE D'AVANCE.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois.

Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arrérages s'il y en a

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont tolérées sur TYPE BREVIER, aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne.....\$0.10 Chaque insertion suivante par ligne.....\$0.05

Une remise libérale est accordée pour les annonces long terme. Toute correspondance, etc doit être munie d'un nom responsable.